

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2017

Date de convocation : 18 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

Présents : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, BRUNET François, RIENECK Caroline, HANGAR Patricia, TINTET Christine, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, GERAZ Eddie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PATAcq Jean-Michel, MARCHAND Evelyne, PESTY Delphine, Corinne BADDou.

Secrétaire de séance : BRUNET François

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

D1-230217 – EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES TRIBUNES DU STADE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby, le conseil municipal a décidé du lancement d'une consultation en procédure adaptée restreinte pour le choix du maître d'œuvre.

VU la délibération en date du 19 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a retenu les 3 candidats suivants pour la présentation d'une esquisse de leur projet : MEU – LALUCAA Architectes (Billère), CAMBORDE Architectes (Bizanos), SCP BIDEgain et DE VERBIZIER (Morlaàs) ;

VU l'audition des candidats en date du 27 janvier 2017 sur le projet remis suite à visite sur site ;

VU la présentation de la commission bâtiments ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la créativité de chaque architecte, dans l'esprit de la consultation sur esquisse. La commune engage ces travaux pour 40 ans. Ce projet doit s'inscrire dans la lignée de ceux qui ont été faits précédemment (foyer rural, salle de sport,...) tant sur le plan original qu'audacieux du projet.

M. le Maire, après avoir présenté les 3 propositions au conseil municipal, propose un vote à bulletin secret. Il ne souhaite pas prendre part au vote.

Où l'exposé, l'assemblée procède au vote comme suit :

Le conseil municipal, à la majorité des présents

Art. 1 : NE RETIENT PAS le projet du Cabinet MEU, qui malgré ses qualités artistiques est au delà de l'enveloppe financière estimée.

Art. 2 : DÉCIDE de retenir le projet du cabinet du Cabinet CAMBORDE Architectes.

- CAMBORDE Architectes : 12 votes
- SCP BIDEGAIN et DE VERBIZIER : 2 votes

Art. 3 : AJOUTE que le montant des travaux est estimé à 1 200 400€ hors taxe pour la tranche ferme un coût total de 1 800 600€ HT avec la tranche optionnelle, le montant total des honoraires s'élève à 202 300€ HT.

Art. 4 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer les contrats correspondants

Art. 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

**D2-230217 – EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES TRIBUNES DU STADE:
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VU le projet d'extension et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby, dont le coût prévisionnel subventionnable s'élève à 500 000 € H.T., susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Art 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2017 de la DETR pour le projet d'extension et de mise aux normes des installations sportives du stade ;

Art 2 : S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, au taux maximal (35%)
- Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et

de la Région Nouvelle Aquitaine (selon les modalités qui seront votées prochainement par ces collectivités)

- Emprunt
- Le solde par autofinancement communal

Art 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-230217 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN BUREAU DE
POSTE : AVENANTS

Vu la délibération en date du 5 avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne poste en trois appartements,

Vu les délibérations en date du 30 août 2016 et du 20 décembre 2016 autorisant des avenants aux marchés de travaux comme suit :

- Entreprise LACABANNE pour le lot n°2 – Gros œuvre
Marché conclu pour un montant de 20 562,00 € HT
Avenant n°1 : 7 303,73 € HT en plus value
Avenant n°2 : 1 049€ HT en plus value

- Entreprise SERRURERIE D'INDUSPAL pour le lot n°3 – menuiseries extérieures
Marché conclu pour un montant de 20 264,40 € HT
Avenant n°1 : 1682,00 € HT en plus value
Avenant n°2 : 795 € HT en plus value

- Entreprise MAB pour le lot n°4 – Menuiseries intérieures
Marché conclu pour un montant de 14 771,88€ HT
Avenant n°1 : 768,78€ HT en moins value

- Entreprise FINIBAT pour le lot n°5 – Plâtrerie
Marché conclu pour un montant de 20 428,34 € HT, soit 24 514,74 € TTC
Avenant n°1 : 915,06 € HT en plus value
Avenant n°2 : 1 266,02 € HT en plus value

- Entreprise ACTIV'ELEC pour le lot n°6 – Electricité
Marché conclu pour un montant de 25 132,28€ HT, soit 27 645,51€ TTC

Vu la délibération en date du 21 juillet 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Anagramme Architecte,

Vu la délibération en date du 5 avril 2016 transférant le contrat de maîtrise d'œuvre au cabinet Energie Architecture,

Considérant des travaux supplémentaires ou différents demandés par le maître d'ouvrage, modifiant les marchés en moins-value ou en plus-value.

Considérant les avenants préparés pour plusieurs lots,

Considérant le montant total des travaux,

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Art. 1 : DONNE son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs, entraînant :

- une augmentation du marché de l'entreprise LACABANNE de 1160,00€ HT pour le lot n°2 – gros œuvre
- une augmentation du marché de l'entreprise SERRURERIE D'INDUSPAL de 618 € HT pour le lot n°3 – menuiseries extérieures
- une augmentation du marché de l'entreprise MAB de 94,06€ HT pour le lot n°4 – menuiseries intérieures
- une augmentation du marché de l'entreprise ACTIV'ELEC de 1163,70 € HT pour le lot n°6 – Electricité
- une augmentation du marché de l'entreprise FINIBAT de 1301,55€ pour le lot n°5 – Plâtrerie

Art. 2 : PROPOSE une augmentation du marché du cabinet Energie architecture de 1361,91€ HT pour le marché de maîtrise d'œuvre, conformément au contrat.

Art. 3 : AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

D4-230217- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte concernant le pouvoir d'ester en justice.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire la délégation prévue par l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Art.1 - DÉCIDE de confier à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune de Ger, avec tous pouvoirs, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se

présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ